



VILLE DE VERSOIX

MAIRIE

MESSAGE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A l'attention de Mesdames et Messieurs,
Les Conseillères Municipales et Conseillers Municipaux

Evolution du message :	Validé par :	Quand :	Suivi par :
Décision de lancer un message et la délibération:	Le Conseil administratif	29.11.2022	CL/IG
Validation du message et de la délibération :	Le Conseil administratif	11.01.2023	CL/IG
Présentation à la Commission de l'Aménagement et Transports :	La Commission	17.01.2023	CL/IG
Préavis (vote) de la Commission de l'Aménagement et Transports :	La Commission	07.02.2023	CL/IG
Préavis de la Commission FAE :	La Commission	09.02.2023	JT/VA
Vote souhaité au Conseil municipal :	Le Conseil municipal	13.03.2023	CL

VOIE VERTE - CREDIT D'ETUDE DE CHF 275'000.- TTC

Phases de projet d'ouvrage et d'autorisations de construire (honoraires du groupement de mandataires) du projet de voie verte entre Genève-Sécheron et Versoix



Table des matières

1. INTRODUCTION	2
2. HISTORIQUE	2
3. EXPOSE DES MOTIFS	4
4. PRESENTATION A LA CAT	5
5. CREDIT D'ETUDE	6
6. DEVELOPPEMENT DURABLE	6
7. PLANNING	7
8. INCIDENCE SUR LE COMPTE DE RESULTAT	7
9. CONCLUSION	7

1. Introduction

La Voie verte (VV) est un projet déterminant pour la mobilité active (vélo, marche, etc.) dans l'agglomération franco-valdo-genevoise. Elle reliera le centre de Versoix à la gare de Genève Sécheron en traversant le secteur rive droite du Lac du Canton de Genève sur un linéaire d'environ 10 km via les communes de Genthod, de Bellevue et de Pregny-Chambésy.

Cette Voie s'articule autour des 3 concepts suivants :

- Un tracé qui connecte les localités, met en valeur le territoire et constitue un réseau d'espace publics
- Un maillage pour la mobilité douce qui hiérarchise les voies, axes cyclables rapide, voie verte, boucle de promenade
- Une identité propre dévolue principalement aux loisirs et aux balades.

Elle est donc conçue comme un parcours complémentaire à la piste cyclable rapide le long de la route de Suisse.

L'ensemble du projet s'échelonne de 2020 à 2030, il est découpé en trois temporalités, la première concerne Versoix dont les travaux de réalisation sont prévus en 2025 et 2027.

Le présent message porte sur le crédit d'étude sur le tronçon versoisien, en étroite coordination avec les autres communes partenaires. Ce crédit concerne la phase de projet de l'ouvrage et les autorisations de construire.

2. Historique

Le 5 décembre 2007, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG), l'Etat de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, la Ville de Nyon, la Préfecture de la Région Rhône-Alpes, le Conseil régional de la région Rhône-Alpes, le Conseil général de l'Ain, l'Assemblée régionale de coopération du genevois et l'ARC, ont signé la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, qui sert de référence au projet d'agglomération, et se sont engagés à la mettre en œuvre dans le cadre des procédures décisionnelles de leurs entités respectives.

Une étude de faisabilité réalisée en 2016 par Atelier NOU et CITEC ingénieurs conseil a analysé l'intérêt de la Voie Verte, évalué sa faisabilité et esquissé un tracé, dans le cadre du projet phare de la stratégie intercommunale Versoix, Bellevue Genthod et Collex-Bossy.

En 2019 une nouvelle étude a été demandée au bureau TRANSITEC afin d'affiner les principes d'aménagement et intégrer les extensions des mesures sur des parcelles situées sur les communes de Pregny-Chambésy, Bellevue, Genthod et Versoix.

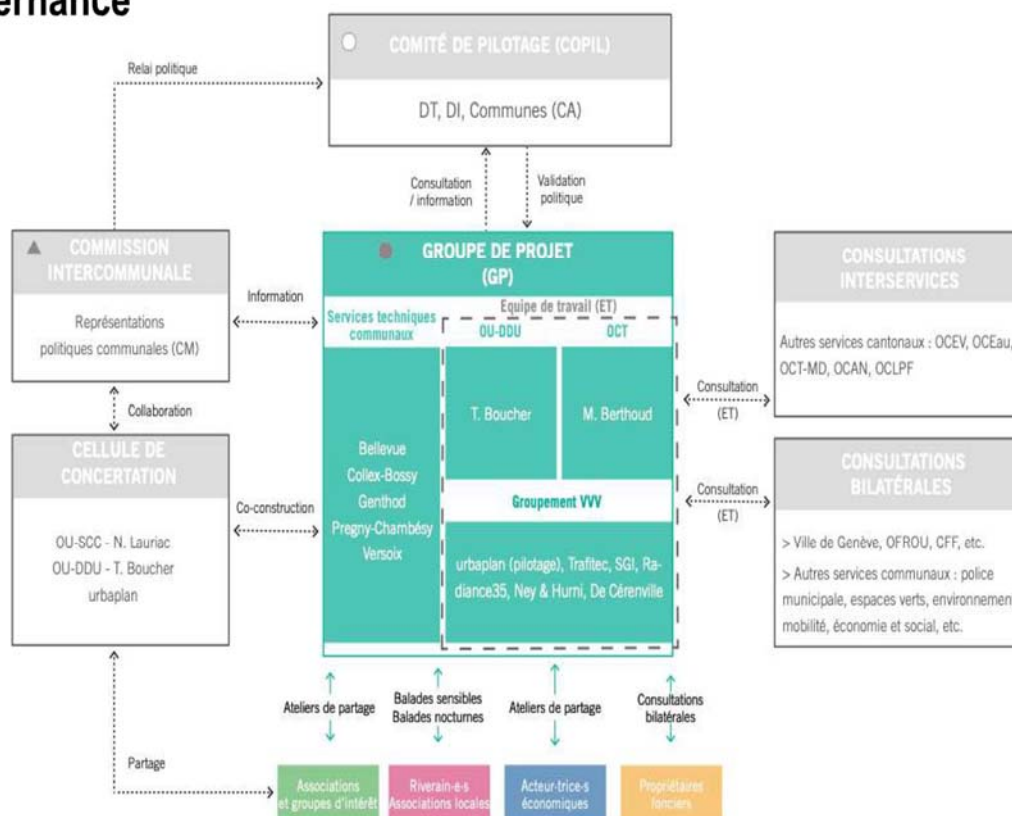
En 2020 et 2021 un Groupe de projet et un Comité de direction (appelé par la suite COPIL) regroupant les 6 acteurs, communes de Genève, Pregny-Chambésy, Bellevue, Genthod et

Versoix et l'Etat de Genève ont été mis en place pour assurer la planification technique et la validation politique du projet.

En 2021 est aussi créé la Commission Consultative Intercommunale (CCI) qui a pour but de favoriser le contact entre les commissions communales concernées par le projet avant la prise de décision par le COPIL. Cette commission permet aux conseillères et conseillers municipaux d'échanger et rester informés.

Les mandataires, piloté par URBAPLAN, sont choisis sur appel d'offre public en 2020.

Gouvernance



Déroulement du processus de Gouvernance

Depuis le début effectif du projet en 2020, la CCI s'est réunie trois fois ; le 27 septembre 2021, le 31 mars 2022 et le 12 octobre 2022 avant les séances du COPIL, organe décisionnel ainsi que des ateliers participatifs dans les communes concernées.

Les décisions prises par le COPIL, composé des représentants du Conseil d'Etat et des Exécutifs des communes concernées, sont les suivantes :

COPIL Voie Verte	Décisions :
17 juin 2021	Le concept général de la Voie Verte est validé. Le tracé est validé. La suite des étapes est validée. L'institution d'une commission consultative intercommunale CCI est validée.

21 décembre 2021	<p>Les typologies et les principes d'aménagements de la voie verte sont validés (sous réserve de l'étude complémentaire sur la possibilité de compensation ou relocalisation des places de parking sachant qu'une compensation de « un par un » est techniquement impossible).</p> <p>La délégation de la maîtrise d'ouvrage des autorités communale au Canton pour les phases de conception est validée.</p> <p>La poursuite et la formalisation de l'avant-projet sur la base des coûts estimatifs du jour est validée.</p> <p>La suite des étapes est validée.</p>
13 juin 2022	<p>La matrice financière, comprenant l'estimation des coûts et le principe de répartition du financement est validée.</p> <p>La délégation de la maîtrise d'ouvrage des autorités communale au Canton pour les phases de réalisation est validée.</p> <p>L'avant-projet et le démarrage de la phase de projet sont validés</p> <p>La suite des étapes est validée. Cette validation implique les validations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'engagement par le canton et les communes d'un expert négociateur foncier pour accompagner les négociations foncières en cas de besoin, - la poursuite du processus de concertation engagé lors de l'AVP : population, association et groupes d'intérêts, entreprises, commission consultative intercommunale. - le principe de la mise au vote des conseils municipaux d'un crédit d'étude début 2023 et d'un crédit pour la réalisation des travaux mi 2024

3. Exposé des motifs

La matrice financière validé en séance COPIL du 13 juin 2022 s'articule de la manière suivante

Estimation coût global du projet :

Estimations stade AVP :

- Coût travaux + / -20 %
- Coût foncier final soumis à négociation
- Coût foncier n'inclut pas emprises chantiers et dédommagement perte exploitation
- Subvention FIE à valider

Devis estimatif VV AVP	TOTAL
Travaux dpc à terme (HT)	19'000'000
Travaux DPC (HT)	600'000
Honoraires (14.3 %)	3'000'000
Foncier	6'000'000 à 8'000'000
Total (HT)	29'000'000 à 31'000'000

Non compris coûts communication, expert négociation foncière si besoin, frais délégation maîtrise d'ouvrage, second travaux après mise en service

MECANISME FINANCEMENT

Investissement

- Investissement communal : travaux domaine public communal (dpc) à terme+foncier + étude (hors Avant projet- AVP financé par le canton)
- Investissement cantonal : travaux domaine public cantonal (DPC) + honoraire AVP

Subventions et participations

- Subvention de la Confédération des projets d'agglomération 3 et 4 (mesure 12-32 du PA 3 et mesures 12-53 mesures 12-60 du PA 4)
- Participation du fond intercommunal d'équipement (FIE)
- Subvention cantonal 50% des travaux domaines publics communal (dpc) à terme+foncier + étude(hors AVP financé par le canton)
- Subvention cantonal 50% des coûts du fonciers

Hypothèse 1a :
Subvention conf+ hypothèse foncier
"Acquisition"

Hypothèse 1b :
Subvention conf+ hypothèse foncier
"Servitude"



! Estimation - AVP à consolider

Hypothèse 1a :
Subvention conf+ hypothèse foncier
"Acquisition"

Hypothèse 1b :
Subvention conf+ hypothèse foncier
"Servitude"

Coût total du projet : 31'000'000 CHF HT		
1/3	Investissement et subvention cantonal	11'000'000
1/3	Subvention confédération	4'000'000
	Participation FIE	6'000'000
1/3	Reste à charge pour les communes	10'000'000

Coût total du projet : 29'000'000 CHF HT		
1/3	Investissement et subvention cantonal	10'000'000
1/3	Subvention confédération	4'000'000
	Participation FIE	6'000'000
1/3	Reste à charge pour les communes	9'000'000

! Estimation - AVP à consolider

Devis estimatif VV AVP		Horizon 2030		Horizon 2025				TOTAL
		Genève	Pregny-Chambesy	Pregny-Chambesy	Bellevue	Genthod	Versoix	Total
Investissement communal brut (HT)	Hyp. acquisition (1a)	1'700'000	2'200'000	6'250'000	6'350'000	6'200'000	7'100'000	30'000'000
	Hyp. subvention (1b)	1'700'000	2'200'000	6'250'000	5'250'000	6'200'000	6'300'000	28'000'000
Reste à charge des communes (HT)	Hyp. acquisition (1a)	250'000	300'000	2'200'000	2'300'000	2'300'000	2'600'000	10'000'000
	Hyp. subvention (1b)	250'000	300'000	2'200'000	1'800'000	2'300'000	2'200'000	9'000'000

4. Présentation à la CAT

Le processus de réalisation de la Voie verte, avec planning, budget et demande de crédit d'étude pour la commune de Versoix, est exposé et présenté à trois reprises à la Commission d'Aménagement et Transport le 23 août, le 29 novembre 2022 par l'Office de l'urbanisme du Canton de Genève ainsi qu'en séance CAT du 17.01.2023.

5. Crédit d'étude

La maîtrise d'ouvrage a été délégué à l'Etat de Genève pour la phase de conception (voir §2 Historique) et le planning prévoit que les communes votent les crédits de financement des études début 2023. Le crédit couvre les études entre septembre 2022 et fin 2025 et concerne la phase projet d'ouvrage et autorisation de construire. La subvention cantonale se monte à 50%.

Tab de répartition des coûts

Coût TTC	Pregny-Chambesy	Bellevue	Genthod	Versoix	Total
Coût étude Projet et Autorisations	275'000	275'000	275'000	275'000	1'100'000
Investissement communal brut	275'000	275'000	275'000	275'000	1'100'000
Subvention cantonale	137'500	137'500	137'500	137'500	550'000
Reste à charge commune	137'500	137'500	137'500	137'500	550'000

Un protocole d'accord entre le Canton et les communes qui définit les engagements réciproques du Canton et des autorités communales pour réaliser la Voie Verte ainsi que les

principes applicables au projet concernant sa maîtrise d’ouvrage (MO) ; son financement ; sa propriété ; et sa maintenance.

6. Développement durable

Environnement

- La Voie verte contribue à la pratique d’une mobilité décarbonée ainsi qu’une diminution des autres polluants de l’air (NOx, particules fines, etc.) en favorisant les mobilités douces (marche à pied et vélo).
- En plus d’une diminution des polluants de l’air, la diminution du trafic automobile à laquelle contribuera la Voie verte permettra de réduire les nuisances sonores.

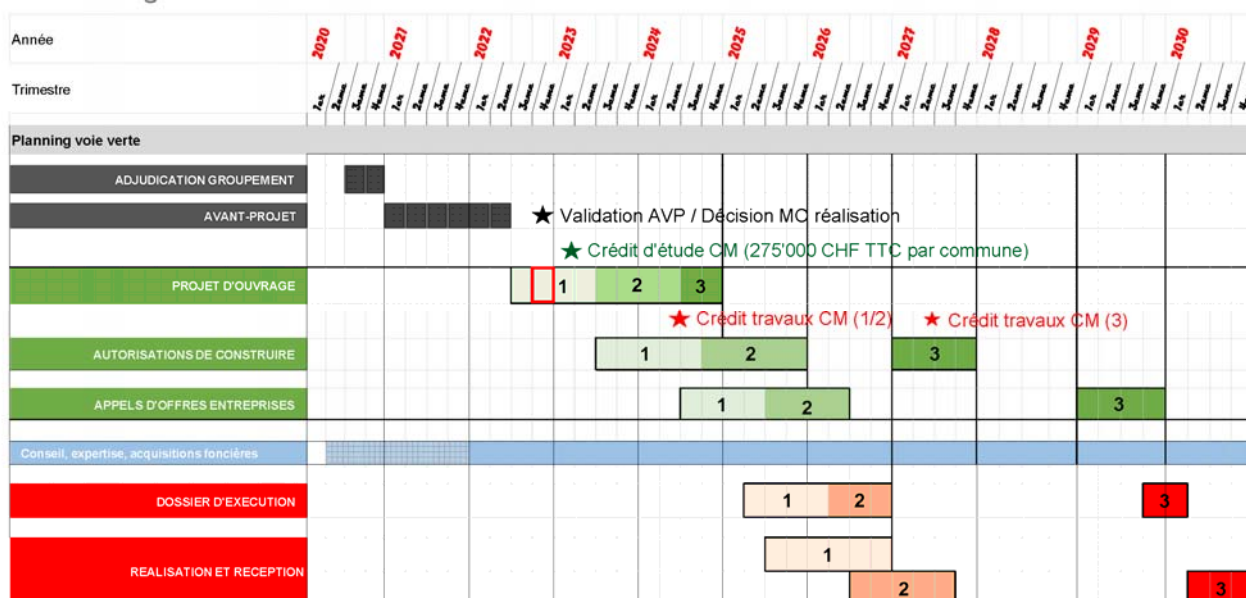
Economie

- La réduction du trafic automobile à laquelle contribuera la Voie verte permettra une meilleure fluidité de la circulation pour les véhicules de livraison.
- La réduction du trafic permet également de rendre le centre urbain plus attractif pour les piétons, donnant de ce fait une meilleure visibilité aux commerçants et valorisant le commerce de proximité.

Social

- La Voie verte favorise les mobilités douces et de ce fait l’activité physique, ce qui s’inscrit dans une logique de promotion de la santé.
- Avec les aménagements adaptés, la Voie verte participera au renforcement de la cohésion sociale en tant que lieu rencontre pour la population.

7. Planning



Les étapes de mise en œuvre sont prévues en trois temps.

Pour la ville de Versoix ces éléments sont priorisés dans le temps 1, en vert dans le tableau, comprenant le crédit d'études du projet d'ouvrage, l'autorisation de construire et appels d'offres des entreprises planification prévue entre 1^{er} trimestre 2023 et 2^{ème} trimestre 2025, en rouge le dossier d'exécution des travaux prévu 2^{ème} trimestre 2025 – 4^{ème} trimestre 2026.

Afin d'assurer la coordination entre les Communes partenaires, la ville de Versoix s'engage à voter le crédit d'étude sous réserve de l'acceptation des autres communes partenaires au plus tard le 31 décembre 2024. A titre d'information, le Conseil municipal de la Commune de Bellevue a accepté le crédit d'étude le 13 décembre 2022.

8. Incidence sur le compte de résultats

Amortissement

Le montant net du crédit sera amorti selon les taux prévus à l'art. 40. al.7 RAC. Pour les crédits d'étude, la durée d'amortissement dépend s'il est suivi de réalisation ou non. En cas de réalisation, le montant net du crédit sera amorti avec le crédit de construction, dès l'année de réalisation des aménagements. Dans le cas contraire, le crédit d'étude sera amorti en un an, dès la décision d'abandon du projet.

Intérêts

Le crédit sera financé par les liquidités disponibles de la commune. Toutefois, si celles-ci devaient être insuffisantes, le Conseil administratif pourrait contracter un emprunt. Dans ce cas, sur la base d'un taux d'intérêt de 2.5%, les charges annuelles seraient de CHF 6'875.-.

Autres charges d'exploitations

A priori, ce crédit d'étude ne devrait pas engendrer d'autre charge d'exploitation. Des charges pourraient toutefois être induites par les crédits de réalisation qui seront votés par la suite.

9. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil administratif de la Commune de Versoix vous invite à réserver un accueil positif à cette demande de crédit d'études de **CHF 275'000.- TTC**, crédit d'étude remboursé à 50% lors de la libération des subventions et sous réserve de l'acceptation de crédit d'étude par les Commune de Pregny-Chambesey, Bellevue, Genthod d'ici le 31 décembre 2024.

La charge finale pour la Commune de Versoix sera alors de CHF 137'750.- TTC.